



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e
COMMUNE D'AMBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	20	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	03	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	23	Collectivités Territoriales,
absents :	00	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Date de la convocation :		PRESENTS :
10 novembre 2023		Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Certifié exécutoire		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Compte tenu de l'envoi en		Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Préfecture le :		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
		Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
		Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore
Et de la publication en ligne		LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine
le :		LABARRERE, conseillers municipaux.
		ABSENTS REPRESENTES :
Le Maire,		Christophe BOURDIEU donne procuration à Christian LAPEYRE
		Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
		Marine SAAD donne procuration à Marie-Pierre FETIS
		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Nicolas MUZOTTE

**DÉLIBÉRATION N° 072 11 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE– MODIFICATION DES
INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS**

Présentation par Isabelle BESSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération n°068 11 2023 du 15 novembre 2023, portant le nombre de conseillers municipaux délégués à 4,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 3 144 habitants,

Considérant le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au total de l'indemnité maximale du maire (51,60 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (6) ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
Maire : 45,02 % de l'indice 1027 ;
Adjoints au maire : 16,45 % de l'indice brut 1027
Conseillers municipaux délégués : 6,67 % de l'indice brut 1027
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal et/ou de la désignation des conseillers municipaux délégués et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au B.P. 2023.

Fait et délibéré le 15 novembre 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



Proposition des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 15 novembre 2023

Fonctions	Prénom Nom	Pourcentage indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	Gilbert DODOGARAY	45,02%	1 839,48 €
1er Adjoint au Maire	Rémi PIET	16,45%	672,13 €
2e Adjoint au Maire	Isabelle BESSE	16,45%	672,13 €
3e Adjoint au Maire	Nicolas MUZOTTE	16,45%	672,13 €
4e Adjoint au Maire	Muriel JOLIVET	16,45%	672,13 €
5e Adjoint au Maire	Christian LAPEYRE	16,45%	672,13 €
6e Adjoint au Maire	Pearl HIPPOLYTE	16,45%	672,13 €
Conseille municipal Délégué	Antoine VIGNAUD	6,67%	272,53 €
Conseillère municipale Déléguée	Marie-Pierre QUIBEL	6,67%	272,53 €
Conseille municipal Délégué	Christophe BOURDIEU	6,67%	272,53 €
Conseillère municipale Déléguée	Sophie PARADOT	6,67%	272,53 €

Plafonds attribuables	
Pourcentage de l'indice de 1027	Montant indemnité mensuel brut
51,60%	2 108,33 €
19,80%	809,01 €
19,80%	809,01 €
19,80%	809,01 €
19,80%	809,01 €
19,80%	809,01 €
19,80%	809,01 €
19,80%	809,01 €
TOTAL	6 962,39 €

Indice 1027	
Au 1er juillet 2023	4 085,9100 €

Enveloppe mensuelle	6 962,39 €
Enveloppe annuelle	83 548,69 €

Fait à Ambès le 15 novembre 2023